



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 15 janvier 2025



Rapport du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 15 janvier 2025

Le quinze janvier de l'an deux mille vingt-cinq, les membres composant le Conseil municipal de Saint-Paul-en-Jarez se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, en Mairie de Saint-Paul-en-Jarez, sous la présidence de Monsieur Kamel BOUCHOU, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le neuf janvier deux mille vingt-cinq.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

Membres en exercice : 24

Présents : Monsieur Kamel BOUCHOU, Monsieur Philippe ROMEYRON, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Myriam DOREL, Monsieur Roger SANIAL, Madame Josiane GARRIAZZO, Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Josiane NÉEL, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Pierrick MONTEIL, Monsieur François FERRUIT, Madame Angélique CHARROIN, Monsieur Philippe JOUBERT, Madame Marie-Josiane RICHARD, Monsieur Michel BESSE, Madame Andrée FOREST, Madame Rosalie GUNTHER, Madame Océane SANTANA, Madame Corinne ROULLET, Madame Alice TEDDE

Membres absents excusés représentés :

Monsieur Michel CHANAVAT a donné pouvoir à Monsieur Michel BESSE

Membre absent :

Monsieur Didier LOUVETON

Monsieur Jean-Louis LE CALLET a dû partir pendant le débat sur le PADD, avant les votes sur les délibérations

Secrétaire de séance : Madame Josiane NEEL

Ouverture de la séance à 19 heures 30

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| LA COMMUNE – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT | 1 |
| 1. Désignation du secrétaire de séance..... | 1 |
| 2. Approbation du compte-rendu de la séance du 04 décembre 2024..... | 1 |
| 3. Compte-rendu des décisions prises en vertu de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales..... | 1 |
| DÉBATS EN MATIERE D’URBANISME..... | 2 |
| 4. Débat relatif aux orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) présenté par Monsieur THIZY, 5ème Vice-président en charge de la cohésion territoriale et de la stratégie foncière.. | 2 |
| 5. Approbation du rapport triennal de la consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) .. | 13 |
| COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS | 14 |
| 6. Modification de la composition des Commissions municipales par suite de démissions et désignation de nouveaux conseillers municipaux..... | 14 |
| 7. Remplacement des membres démissionnaires de la Commission d’appel d’offres à caractère permanent | 16 |
| 8. Elections des Conseillers municipaux au Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale... | 18 |
| GESTION DES DÉCHETS | 18 |
| 9. Approbation de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l’éco- organisme CITEO..... | 18 |
| FONCIER..... | 20 |
| 10. Adhésion Acquisition à intervenir entre la Commune et la SCI LAUDA..... | 20 |
| 11. Acquisition à intervenir entre la Commune et la SCI SHEZAJA..... | 20 |
| DEMANDES DE SUBVENTIONS | 21 |
| 12. Approbation du dossier de demande de « Dotation des Equipements des Territoires Ruraux »..... | 21 |
| 13. Approbation du dossier de demande de « Dotation de Soutien à l’Investissement Local » au titre l’exercice 2025 pour des travaux d’isolation et de rénovation thermique du local associatif du Bessy | 22 |
| 14. Demande de subvention dans le cadre du fonds de solidarité du Conseil départemental de la Loire, enveloppe de solidarité, pour la rénovation du local associatif du Bessy | 22 |
| 15. Approbation du dossier de demande de subvention à l’État au titre du « Fonds Vert pour l’accélération de la transition écologique dans les territoires » pour les travaux d’isolation complète des locaux associatifs de la Boule des Tilleuls..... | 23 |
| 16. Approbation du dossier de demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l’intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins pour un projet d’extension d’un dispositif de vidéoprotection au titre des espaces publics | 24 |
| SUBVENTION OGEC 2025..... | 25 |
| 17. Versement du forfait communal à l’Organisme de Gestion de l’École Catholique (OGEC) de l’École privée Jeanne d’Arc à Saint-Paul-en-Jarez au titre de 2025. | 25 |

Monsieur le Maire accueille les élus présents ainsi que le public.

Il indique que toutes les personnes disponibles sont invitées à la cérémonie des vœux à la population, qui se tiendra vendredi 17 janvier 2025 à la Maison du Temps Libre, à 18 h 30.

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à Madame Isabelle VERNAY, Maire de la commune du Bessat.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Josiane NEEL est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 04 décembre 2024

Lors de la séance publique du 04 décembre 2024, vingt délibérations ont été prises sous les numéros 01/20241204 à 20/20241204.

Une décision du Maire a été rapportée sous le numéro 11/2024, ainsi que quatre achats de concession au cimetière. Les questions diverses ne donnent pas lieu à délibération.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

a) Marchés, accords-cadres, avenants

Décision n° 01/2025 : Avenant n°1 au marché n°2023-21 « Création de la Maison de l'Europe et des Associations », Lot n° 4 « Étanchéité »

Vu le marché public n°2023-21 relatif à la création de la Maison de l'Europe et des Associations, et plus précisément le lot n°4 concernant l'étanchéité conclu avec la société SUPER ETANCHEITE, ZAC du Tissot, 42530 Saint-Genest-Lerpt,

Considérant une moins-value de 630 € HT résultant de la suppression du poste n° 04.1.1 de la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) concernant l'étanchéité de 14 m² de parois enterrées,

Considérant une plus-value de 249 € HT pour le laquage intérieur blanc du lanterneau d'accès en toiture,

Il est décidé de signer un avenant n°1 impliquant une diminution du montant du marché de 381 € HT.

b) Virement de crédits

Il est rappelé que désormais dans le cadre de la nouvelle nomenclature comptable, Le Maire peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % (hors dépense de personnel) et sous le contrôle de la Préfecture et de la Trésorerie sans attendre le vote en Conseil municipal. Il doit cependant en rendre compte au Conseil municipal suivant la décision modificative.

Le Maire a décidé, afin d'équilibrer le compte 1641 « Emprunts », présentant un disponible de 10 541.91 €, d'effectuer l'opération comptable suivante : Virement de crédit de 38 800 € du compte 2318 « Autres immobilisations corporelles » au profit du compte 1641 « Emprunts ».

Il a également décidé, afin d'équilibrer le compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance », présentant un disponible de 7 474.38 €, d'effectuer l'opération comptable suivante : Virement de crédit de 5 000 € du compte 6541 « Créances admises en non-valeur » au profit du compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance ».

c) Concessions au cimetière

Madame Dominique DESVERGNES a sollicité le renouvellement de la concession n°663 pour une durée de 15 années, pour un montant de 194.57 € TTC.

4. Débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) présenté par Monsieur THIZY, 5ème Vice-président en charge de la cohésion territoriale et de la stratégie foncière

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que Saint-Etienne-Métropole s'est engagé dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 53 communes par délibération du 20 décembre 2018.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi à 53 communes dans les Conseils municipaux de chaque commune et en Conseil communautaire.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de débattre sur les grandes orientations qui ont été définies pour l'élaboration du PADD. Ces grandes orientations sont à la fois la traduction du projet de territoire, mais doivent également permettre la mise en œuvre des grandes politiques publiques prévues par le plan de mandat.

L'objectif de cet échange est en effet de venir alimenter le futur débat en Conseil communautaire des différents retours qui auront lieu dans les Conseils municipaux.

Sur la base de ces échanges, les grandes orientations seront ensuite affinées, et permettront d'asseoir le travail réglementaire du PLUi à 53 communes sur un projet partagé. Ce débat est un débat sans vote avec une restitution des discussions dans le procès-verbal de la séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le support présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été récemment présenté aux conseillers par Monsieur Gilles Thizy, Vice-Président en charge de la Cohésion Territoriale et de la Stratégie Foncière.

Il précise que l'objectif du PADD est de définir les grandes orientations pour l'avenir, notamment en ce qui concerne les espaces à développer et, surtout, ceux à protéger, en particulier en considération de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) du 20 juillet 2023. Cette loi vise à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la lutte contre l'artificialisation des sols et à répondre aux difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du ZAN sur le terrain.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est conçu pour les 10 à 15 prochaines années. Le PADD fait partie des documents qui composent le PLUi. Il ne s'agit pas d'examiner en détail un document finalisé, mais de discuter des grands objectifs du projet politique.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a ni vote ni approbation du PADD ce soir, mais simplement une restitution des discussions dans le procès-verbal de la séance.

Monsieur le Maire laisse ensuite la parole à Monsieur Gilles Thizy, Vice-Président de Saint-Étienne Métropole, venu ce soir pour présenter le projet de PADD. Son intervention sera suivie d'un débat sur les orientations proposées.

LE PLUi : LA RÉSULTANTE DE 2 APPROCHES



PLUi

Plan local
d'urbanisme
intercommunal

Saint-Étienne Métropole



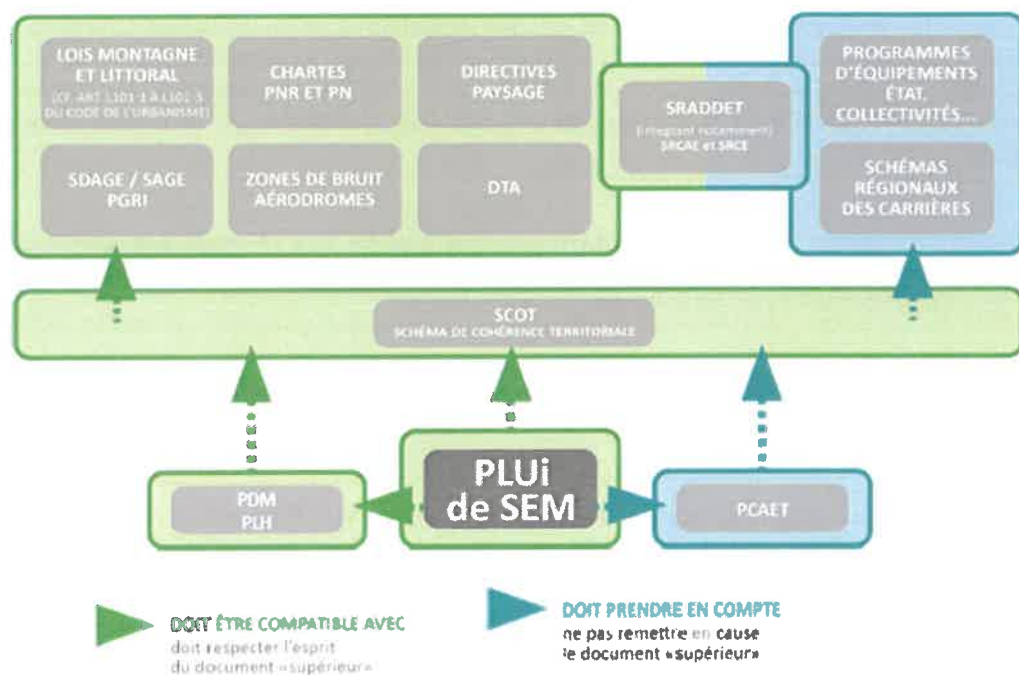
Un projet à faire émerger à partir ...

- Des besoins du territoire
- Des politiques publiques des collectivités qui évoluent

Un cadre réglementaire à transposer à partir ...

- D'objectifs nationaux
- Du SCoT Sud Loire (en révision), du SRADDET

LE PLUi : UN PROJET « COMPATIBLE » AVEC LES DOCUMENTS CADRE



CONSTRUCTION DU PADD – UNE GOUVERNANCE POLITIQUE

- 5 comités de suivi en 2021,
- 5 juillet 2022 - COPIL des maires : Présentation des orientations pour échanger et se positionner sur le niveau d'ambition à inscrire dans le PADD,
- Juillet 2022 - Transmission du document aux 53 communes,
- Retours des communes,
- 10 novembre 2022 - Conférences des maires : Partage des orientations,
- 14 décembre 2022 - COPIL des maires en présence des services de l'Etat,
- 17 janvier 2023 - COPIL des maires

QUELLE EST LA STRATÉGIE MÉTROPOLITAINE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ?

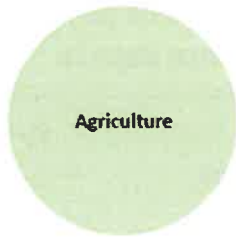
- Un territoire productif qui doit le rester
- Un territoire qui doit continuer à se développer, mais différemment
- Un territoire où le vivre ensemble doit rester une perspective fondamentale dans notre projet

➤ Ce sont les 3 grands chapitres du PADD



UN TERRITOIRE AU TRAVAIL

1



Agriculture

- Accompagner l'évolution de l'agriculture pour répondre aux besoins de la population et s'adapter aux crises environnementales

Préserver la capacité productive nourricière du territoire

Encourager les potentialités de développement agricole

Encourager l'adaptation des pratiques agricoles face aux crises environnementales et aux enjeux de l'alimentation



Développement économique

- Créer un environnement propice au développement des forces productives métropolitaines

Accompagner le développement des entreprises en requalifiant les espaces économiques

Programmer une offre immobilière et foncière hiérarchisée et qualifiée pour les activités économiques

Développer la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale des zones d'activités économiques



UN TERRITOIRE AU TRAVAIL

1



Commerce

- Conforter une armature commerciale équilibrée et anticiper les phénomènes de mutation et de vacance immobilière

Développer le commerce d'abord dans les centres

Contenir les espaces commerciaux de périphérie existants dans les périmètres actuels

Concentrer les efforts sur la résorption de la vacance commerciale, notamment en centre, dans les villes comme dans les villages



Activité tertiaire

- Conforter l'activité tertiaire

Conforter les secteurs d'activités de services et de tertiaire supérieur existants, notamment à Saint-Etienne



UN TERRITOIRE AU TRAVAIL

1

Patrimoines bâtis
et paysages

- Promouvoir et mettre en valeur les patrimoines bâtis et les paysages métropolitains

Préserver et mettre en valeur les singularités du patrimoine paysager

Valoriser le patrimoine architectural comme vecteur de projet et d'identité du territoire

Qualifier le patrimoine urbain porteur de l'image du territoire

Promouvoir le tourisme urbain et rural vecteur de changement d'image



CROÎTRE AUTREMENT

2

Sobriété foncière

- Engager la métropole dans une dynamique foncière sobre pour conserver durablement son attractivité

Transmettre aux générations futures un patrimoine paysager, naturel, agricole, alimentaire et forestier

Appuyer le développement du territoire sur un urbanisme circulaire au sein de l'enveloppe bâtie

Mettre en œuvre une stratégie foncière (amplifier le recyclage, réduire le rythme de l'artificialisation) pour répondre aux besoins sur le long terme

Modérer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans le PLUi, pour préparer le territoire à la perspective Zéro Artificialisation Nette en 2050

TRAJECTOIRE DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET TERRITORIALISATION

Pour 2011-2021, la consommation du territoire est de 625 ha.

Quelle consommation pour la décennie 2021-2031 ?

- Loi Climat et Résilience : -50% soit 312,5ha
- Taux national de réduction : -54,5% soit 285ha
- SRADDET en vigueur : -56,6% soit 272ha
- Hypothèse de consommation jusqu'à l'arrêt : 60% de l'enveloppe théorique soit 164ha

L'enveloppe mobilisable serait donc de l'ordre de 108 ha d'ENAF jusqu'en 2031

TRAJECTOIRE DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET TERRITORIALISATION

Quelle consommation pour la décennie 2031-2041 ?

- La loi demande de poursuivre la réduction de la consommation des ENAF après 2031, sans préciser le pourcentage de réduction
- Communément, et en compatibilité avec le SCoT, la réduction se poursuivrait sur le même rythme

Ainsi, le foncier mobilisable entre 2031 et 2041 serait de l'ordre de 156 ha

TRAJECTOIRE DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET TERRITORIALISATION

Le PLUi pourra mobiliser, entre l'arrêt (2025) et la fin de sa mise en œuvre (2041) jusqu'à : **264 ha**

- Pas plus de 108 ha d'ENAF jusqu'en 2031
- Pas plus de 156 ha d'ENAF entre 2031 et 2041

- *Cette estimation ne tient pas compte d'un éventuel dépassement du plafond foncier mobilisable pris en compte dans l'hypothèse*
- *Ce chiffre pourrait évoluer en fonction de l'évolution du contexte législatif, d'éventuels projets nationaux, régionaux et métropolitains à venir, ...*



CROÎTRE AUTREMENT



Santé

- **Améliorer la santé des habitants**

Faire des secteurs impactés par des risques et des nuisances des secteurs d'innovations urbaines pour protéger les habitants

Aménager et préserver des zones de rafraîchissement pour lutter contre les chaleurs estivales et contre les îlots de chaleur urbains

Inciter les habitants à pratiquer la marche à pied ou tout mode actif de déplacement, par des aménagements d'espaces publics favorables à ces pratiques

Proposer un cadre de travail épanouissant et résilient face aux crises



Risques

- **Prévenir et gérer les risques dans les aménagements et les constructions**

Donner systématiquement une valeur d'usage aux terrains contraints par les risques
Contribuer à l'atténuation des crises environnementales

Protéger la population et les acteurs du territoire des risques majeurs et accroître la résilience environnementale du territoire



Mobilité durable

- **Créer les conditions d'une mobilité durable**

Mettre en cohérence le développement urbain et l'offre en transports en commun
Apaiser les voiries en favorisant les modes actifs, le report modal et les chaînes de déplacement

Développer le fret durable



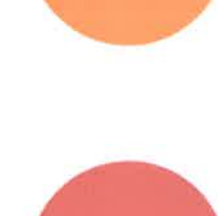
MIEUX HABITER, ENSEMBLE



- **Consolider les villes en déprise et préserver le cadre des villages**
Mettre en cohérence la production de logements avec l'armature territoriale
Poursuivre la mise en œuvre du renouvellement urbain et la lutte contre la vacance de logements
- **Mettre la qualité et la diversité bâtie au cœur des préoccupations**
Développer une qualité d'habiter à l'échelle du territoire, répondant aux attentes des habitants et aux enjeux contemporains
Garantir la mixité sociale aux différentes échelles et permettre des parcours résidentiels sur la Métropole
- **Consolider le patrimoine naturel comme pilier du cadre de vie des habitants**
Préserver les espaces agri-naturels, renforcer la qualité des milieux et les valoriser comme vecteurs d'attractivité
Préserver, rendre accessible, développer la nature en ville, support de lien social et de qualité de vie voire d'alimentation
Mettre l'eau au cœur des projets urbains



MIEUX HABITER, ENSEMBLE



- **Développer et aménager des lieux de rencontre, de vivre-ensemble et de convivialité**
Faire de la métropole un territoire des proximités
Créer ou aménager des espaces publics favorables à la vie sociale et à l'attractivité des quartiers
Préserver une offre de services et d'équipements au plus près des habitants
- **Optimiser l'usage des ressources naturelles du territoire**
Respecter le cycle de l'eau à l'échelle du territoire
Améliorer la gestion des eaux pluviales
Favoriser les économies d'énergie
Accroître la production d'énergies renouvelables sur le territoire
Valoriser la ressource en bois local
Développer l'économie circulaire des matériaux professionnels et particuliers

Monsieur le Maire lance le débat sur le PADD.

1. Terrains agricoles

Monsieur le Maire introduit le débat en exprimant sa préoccupation personnelle concernant le démantèlement des activités agricoles. En effet, les agriculteurs qui partent à la retraite vendent souvent leurs terrains à des personnes qui ne sont pas agriculteurs, alors même que la commune se situe dans un PAEN. Actuellement, les élus disposent de peu d'outils pour s'opposer à cette situation. Bien que le terrain demeure agricole, de nombreux investisseurs s'approprient des terres agricoles dans l'espoir de spéculer.

Monsieur Philippe ROMEYRON ajoute qu'il est un fervent défenseur de l'agriculture, ayant lui-même un fils agriculteur. Il estime qu'il est essentiel de préserver les espaces agricoles, de maintenir la valeur productive de ces terres et de conserver une capacité de production agricole.

Nous avons donc des devoirs envers les agriculteurs. Cependant, ces derniers ont également des responsabilités envers leurs communes : la culture sur des parcelles de plus en plus vastes entraîne des écoulements d'eaux pluviales, ainsi que des terres et des cailloux sur nos routes, ce qui dégrade considérablement les chemins. Monsieur Philippe ROMEYRON se demande si cette question ne pourrait pas faire l'objet d'un paragraphe du PLUi ou être intégrée dans le PADD.

Monsieur Anthony GIRAUD explique que, normalement, la SAFER doit pouvoir intervenir pour faciliter l'accès des agriculteurs. Les agriculteurs ne peuvent pas conserver la totalité de leurs terrains lorsqu'ils partent à la retraite, sauf à payer des primes à la MSA.

Monsieur le Maire note que les agriculteurs vendent leurs terrains à des prix qui ne peuvent pas intéresser les exploitants. La SAFER n'intervient pas pour empêcher la hausse des prix, ce qui devrait pourtant favoriser les agriculteurs. En cas de succession, des non-agriculteurs héritent de terrains agricoles, et les élus ne savent pas comment les obliger à vendre ou à louer à des agriculteurs.

Monsieur Anthony GIRAUD estime que cela ne constitue pas une généralité. Dans la plupart des cas, les enfants ne souhaitent pas que les terrains de leurs parents deviennent des friches.

2. Zone économique

Les zones commerciales ne doivent pas s'étendre au-delà de 25 %. Toute demande d'extension passe par la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

Il faut densifier les zones sans dépasser leur emprise actuelle.

Saint-Étienne Métropole et la Région apportent 40 % des financements, plafonnés à 50 000 €, dans les quartiers de la politique de la Ville.

Monsieur le Maire se demande s'il est possible d'obtenir ces financements pour une extension dans des bâtiments neufs (projet de la Bachasse).

3. Préserver et qualifier le patrimoine

Le patrimoine doit devenir un vecteur de projet pour permettre de développer l'identité des communes et du territoire :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que 27 sites remarquables ont été recensés, en plus du patrimoine vernaculaire (les croix).

4. Les zones constructibles devront être drastiquement réduites dans les années à venir

L'État a adopté plusieurs lois incitatives ; cependant, cela ne suffisait pas, et il impose désormais à toutes les communes de réduire de 50 %, que l'on soit bon ou mauvais élève. Parfois, des projets sur certaines communes concernent également d'autres communes (zones économiques, EHPAD, etc.). Sur toute la métropole, 272 hectares sont à consommer, y compris toutes les surfaces utilisées depuis 2016. Il ne resterait ainsi que 108 hectares à construire jusqu'en 2031.

Monsieur Anthony GIRAUD note que, concernant les zones constructibles, une commune peut utiliser l'enveloppe des autres communes, les privant ainsi complètement de toute marge de manœuvre, sans qu'il y ait de sanctions.

Plusieurs élus s'opposent à cette contrainte trop forte pour notre territoire. Nous allons donc partir sur 108 hectares jusqu'en 2031 et 156 hectares entre 2031 et 2041, soit un total de 264 hectares, alors que plus de 600 hectares ont été consommés dans la précédente décennie.

Il rappelle que la loi a été révisée en 2014. À ce moment-là, il ne nous restait plus que 0,9 hectare de terrain constructible sur notre territoire, en raison du déblocage du PLU de 2007, qui a entraîné une surconsommation de constructions. Il a fallu fermer notre PLU en 2015.

Madame Alice TEDDE demande pourquoi cela est plus difficile sur notre territoire.

Sur l'ensemble du territoire, les besoins sont nombreux : il y a beaucoup d'habitants, de besoins économiques, et aussi une habitude de surconsommation ; des choses se télescopent...

Monsieur Anthony GIRAUD demande ce que l'on peut faire si des maisons sont démolies pour reconstruire des immeubles, comme à Lyon.

Monsieur le Maire explique que c'est justement le but de la loi, qui demande de reconstruire la ville sur la ville.

Monsieur Anthony GIRAUD remarque que ces quartiers hyperdenses créent des espaces de chaleur et accentuent ainsi le réchauffement climatique.

Il faut densifier, mais pas comme aujourd'hui : il faut trouver de nouveaux modes de reconstruction. Les élus peuvent limiter le petit collectif à certaines zones et restreindre les hauteurs, par exemple. On peut aussi jouer sur les limites entre la maison et la clôture.

Monsieur Philippe ROMEYRON explique que chaque fois qu'on crée une rue, il faut y ajouter une piste cyclable, alors même que certaines rues avec ces pistes cyclables ne seront pas utilisées par les vélos. En ce qui concerne la nouvelle rue de la Plagne en cours de création, nous avons demandé un trottoir partagé, au minimum, mais SEM voulait nous imposer deux trottoirs de 4 m de largeur, soit une surface couverte importante et une emprise non négligeable sur les terrains agricoles.

Monsieur le Maire explique qu'à la Bachasse, 40 logements vont être construits à la place de trois maisons que nous allons démolir. Nous allons construire du R+2 et du R+3. Plus tard, nous prévoyons de réaliser 25 ou 30 logements à la place d'autres maisons. Mais cela coûte très cher, et les communes ne sont pas aidées pour financer les travaux.

Monsieur Philippe ROMEYRON explique que Saint-Paul-en-Jarez a considérablement diminué le nombre de nouveaux logements créés depuis quelques années, en respectant ce qui était imparti à notre commune dans le cadre du PLH, ce qui n'est pas le cas de certaines villes (plus importantes) qui ont allègrement dépassé ce quota, créant ainsi des déplacements importants de véhicules sur les axes routiers.

Monsieur Anthony GIRAUD explique que non seulement il n'y a plus d'espace pour se loger, mais en plus le foncier devient très cher à cause des Lyonnais qui viennent investir dans la commune de Saint-Paul-en-Jarez : il s'inquiète du fait que les enfants de Saint-Paul ne puissent pas rester dans la région.

Monsieur Anthony GIRAUD demande ce que vont devenir nos écoles.

Malheureusement, des classes vont disparaître dans beaucoup de communes en raison de la démographie, avec ou sans les restrictions de surfaces constructibles.

Madame Josiane NEEL demande si les contraintes imposées par le SCOT Sud Loire tiennent compte des migrations.

En l'occurrence, non. Pour l'instant, on ne prend pas en compte les migrations climatiques pour évaluer les besoins en logements.

5. Préservation de notre commune

Monsieur Philippe ROMEYRON explique qu'il a pu lire un article sur l'intervention d'un élu du groupe « Le temps de l'écologie de Saint-Étienne », lors du débat relatif aux orientations du PADD présentées au Conseil municipal de la principale commune de la Métropole le 30 septembre 2024.

Cet article parle beaucoup de la ville centre, Saint-Étienne.

Et des villes centralisées : Saint-Galmier, Saint-Chamond et Firminy.

Monsieur Philippe ROMEYRON note que notre métropole n'est pas uniquement composée d'une ville centre ou de villes centralisées. Pour nos métropolitains de la vallée du Gier qui travaillent à Lyon, devront-ils, à l'avenir, habiter dans la ville centre ou pourront-ils se loger dans la vallée du Gier ?

Il explique aussi que des dizaines d'hectares agricoles et d'espaces naturels ont été transformés en lotissements, en zones industrielles et commerciales. Certes, le développement de certains secteurs n'a pas été vertueux en matière de Développement Durable, mais peut-on penser qu'à Saint-Paul-en-Jarez, le développement de notre zone industrielle des Frairies a été une ineptie par rapport à l'utilisation d'espaces verts, par rapport aux déplacements routiers, alors que nous sommes à l'entrée de l'autoroute qui relie Lyon à Clermont-Ferrand ? Bien sûr, Saint-Paul-en-Jarez n'est pas une ville centre, mais les habitants sont heureux d'y vivre et sont fiers de leur commune.

Les élus de Saint-Paul-en-Jarez ont, depuis plusieurs mandats, réduit considérablement les espaces constructibles ou à aménager (- 40 ha).

C'est une bonne chose, mais :

- Lorsqu'un propriétaire possède une habitation sur une parcelle de 2000 m², il n'est pas normal qu'une partie de cette parcelle ait été classée en terrain agricole dans le PLU actuel.
- Lorsqu'un propriétaire possède une parcelle de 2000 m² classée à urbaniser dans l'ancien PLU, il n'est pas normal qu'elle ait été zonée en terrain agricole dans le PLU actuel, alors qu'elle est située en zone urbanisée.
- Il n'est pas normal qu'une parcelle située en bordure extérieure du bourg, mais attenante à celui-ci, classée actuellement en zone à urbaniser, nous soit proposée en zone agricole par les services d'Epures dans l'élaboration du futur PLUI.

Monsieur Philippe ROMEYRON demande lui aussi où vont se loger nos enfants et petits-enfants, qui pouvaient espérer simplement avoir une partie du terrain de leurs parents pour continuer à vivre dans la commune chère à leur cœur. Ils n'ont pas envie d'aller vivre dans une ville centre ou centralisée.

Le charme de notre bourg est aussi d'avoir quelques espaces naturels entre les habitations. Il n'est pas normal que les services d'Epures nous proposent d'urbaniser ces secteurs.

6. La gestion de l'eau

Monsieur Philippe ROMEYRON explique que la thématique « gestion de l'eau » dans le PLUI ne prend en compte que la gestion de l'eau potable, de l'eau de nappe, de l'eau d'arrosage, mais nous avons tous en tête les intempéries du 17 octobre dernier. Il demande si cela va être pris en compte dans le PADD. Lorsqu'on voit qu'à Doizieux, à sa source, en pleine nature, le Dorlay débordait déjà, avec des dégâts considérables, cela n'est pas dû à l'artificialisation des sols, aux lotissements ou aux zones industrielles. Ne faudrait-il pas, pour ces zones inondées, faire des études de bassin versant avec la création de bassins de rétention qui permettraient de protéger les terres agricoles et les habitations ? Monsieur Philippe ROMEYRON estime que cela devrait constituer un volet du PADD.

Madame Alice TEDDE indique qu'elle est agréablement surprise de voir quelles sont les orientations du PADD, car elle constate qu'il y a une vraie volonté de modifier les choses. Pour les agriculteurs, elle demande si l'on pourrait accompagner leur installation comme c'est le cas pour les médecins.

Monsieur le Maire répond que les élus en parlent depuis 2011 avec la Chambre d'Agriculture. Ensemble, ils travaillent à préserver l'espace : heureusement, nous avons sur la commune beaucoup d'installations de jeunes agriculteurs qui ont repris l'exploitation de leurs parents. Il n'est pas nécessaire de les inciter à venir chez nous, comme c'est le cas pour les médecins.

Madame Alice TEDDE apprend ce soir qu'il va y avoir une gare à La Grand-Croix, ce qui lui paraît positif.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agira précisément d'une halte ferroviaire à La Grand-Croix, mais cela ne règle pas tout : il faudrait, en sortie de train, d'autres types de transports, comme des vélos en libre-service, par exemple. On travaille sur ces questions.

Madame Alice TEDDE note que l'on pourrait également réfléchir à des véhicules partagés (autopartage) et chercher d'autres façons d'habiter la ville. Elle indique qu'elle a été choquée de voir que le bar « Chez Loulou » ait été racheté par une agence d'assurance. Elle aurait rêvé que la commune reprenne le local pour en faire un espace de coworking ou pour un autre projet.

Monsieur le Maire dit que l'assurance (Groupama) reste une activité de service. On ne peut pas empêcher un propriétaire privé de vendre à qui il souhaite dès lors qu'il s'agit d'une activité professionnelle autorisée par le PLU.

Monsieur Anthony GIRAUD ajoute qu'un opticien s'est installé dans la tour, dans les anciens locaux de Groupama. Il explique aussi qu'il y aura une halte ferroviaire à La Grand-Croix, mais hélas pas d'autres transports en commun pour rejoindre les zones économiques ou industrielles.

Puisqu'il n'y a plus d'intervention, Monsieur le Maire clôt le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et propose à l'assemblée délibérante d'en prendre acte.

Ainsi, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur PLUi de Saint-Étienne Métropole à 53 communes.

5. Approbation du rapport triennal de la consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF)

Monsieur Kamel BOUCHOU, rapporteur, expose que la loi Climat et Résilience adoptée en 2021 a fixé à l'ensemble du territoire français, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050. Cette loi a également défini un objectif intermédiaire qui consiste à réduire de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Au niveau national, un rapport sera dressé tous les cinq ans sur l'atteinte de ces objectifs et l'efficacité des actions engagées.

Au niveau local, les collectivités dotées d'un document d'urbanisme doivent produire un rapport de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce rapport triennal permet de mesurer et suivre la trajectoire de l'artificialisation des sols et de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur les territoires.

Pour la période 2021-2031, le raisonnement se fait en termes de consommation d'espaces, entendue par la loi comme la « création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». A partir de 2031, il s'agira de raisonner en termes d'artificialisation, mesurée par l'Occupation des Sols à Grande Echelle (OSGE), base de données en cours d'élaboration.

Le rapport de la Commune de Saint-Paul-en-Jarez présente une consommation d'espaces de 13,95 hectares entre le 01/01/2011 et le 31/12/2020 (détails en annexe 1). L'objectif intermédiaire étant de réduire la consommation de moitié, la consommation cumulée de la Commune devra donc être réduite à 7 hectares sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2030.

Monsieur le Maire explique que nous pourrons faire environ 180 logements sur les 15 prochaines années, tout en préservant des espaces verts. Il faut que l'aménagement global de notre commune respecte les caractéristiques de notre centre-bourg.

Entre 2011 et 2022, nous avons consommé 14 hectares. Monsieur le Maire ajoute que, pour tous les logements sociaux que nous avons laissés réaliser, la municipalité a imposé un balcon ou un petit extérieur. Nous avons même demandé au Toit Forézien de rajouter des balcons sur les immeubles aux Pins.

Monsieur Philippe ROMEYRON ajoute qu'Andrézieux-Bouthéon a fait 250 logements au lieu de 70 et la commune n'est pas sanctionnée. Aujourd'hui, ce sont les communes les plus vertueuses qui sont pénalisées. C'est la même chose pour la rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Monsieur le Maire dit que, lorsque l'on a fait le PLU en 2015, le SCOT avait été très dur et contraignant, et il le sera encore plus cette fois-ci.

Il vous est proposé de statuer sur ce rapport par un débat sur l'atteinte et le respect des objectifs fixés au sein de la trajectoire établie dans le PLU de la Commune, puis par un vote.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 1 abstention :

Décide de valider ce rapport et de poursuivre les objectifs fixés dans le PLU de la Commune.

COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS

6. Modification de la composition des Commissions municipales par suite de démissions et désignation de nouveaux conseillers municipaux

Monsieur le Maire, rapporteur, expose qu'à la suite de la démission de cinq conseillers en septembre 2024, seul Monsieur Michel CHANAVAT est resté membre du Conseil municipal. Deux nouveaux conseillers de la liste « Un Village à Vivre » ont ensuite accepté d'intégrer le Conseil municipal : Madame Alice TEDDE et Monsieur Didier LOUVETON. Il convient d'inviter ces nouveaux élus à rejoindre les commissions municipales.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que 2 conseillères municipales de la majorité, Mesdames Yvette LAURENT et Corinne FRASQUET, ont également démissionné mais que leur remplacement dans les commissions « communication, culture, animation, vie locale et associations » et « urbanisme, environnement, réseaux, voiries, bâtiments, espaces verts et aires de jeux » n'ont pas été effectué par omission. Il serait également nécessaire de trouver des candidats de la liste « Cap 2026 » pour pourvoir ces remplacements.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En l'occurrence, lors du Conseil municipal du 17 juin 2020, en début de mandat, l'assemblée avait décidé de constituer quatre Commissions, soit **une** Commission permanente pour l'ensemble du mandat « Finances et gestion du personnel » et de **trois** commissions municipales :

- 1- Commission finances et gestion du personnel
- 2- Commission communication, culture, animation, vie locale, associations
- 3- Commission urbanisme, environnement, réseaux, voiries, bâtiments, espaces verts et aires de jeux
- 4- Commission petite enfance, enfance et jeunesse.

Il est proposé aux membres de l'opposition d'intégrer chacun(e) l'une de ces commissions.

Il est proposé à un élu de la majorité de faire acte de candidature pour intégrer la commission « communication, culture, animation, vie locale et associations ».

Il n'y a pas d'opposition à main levée.

1- Commission des finances et gestion du personnel

Monsieur Michel CHANAVAT s'est porté candidat à la commission des Finances et du Personnel.

| INTITULE : | FINANCES ET GESTION DU PERSONNEL | | Membre de droit : 1 Membres élus : 6 TOTAL : 7 |
|------------|----------------------------------|----------------------------------|--|
| PRESIDENT | VICE PRESIDENT | MEMBRES DE LA MAJORITE (LISTE A) | MEMBRES DE LA MINORITE (LISTE B) |
| K. BOUCHOU | M.C GOURBEYRE | P. MONTEIL | M. CHANAVAT |
| | | P. ROMAYRON | |
| | | J.L. LE CALLET | |
| | | A. GIRAUD | |

Monsieur Michel CHANAVAT est élu à cette commission avec 15 voix pour et 7 abstentions.

2- Commission communication, culture, animation, vie locale et associations :

Pour la liste « Cap 2026 », Madame Océane SANTANA et Monsieur Jean-Louis LE CALLET sont candidats pour siéger à la commission communication, culture, animation, vie locale et associations.

| INTITULE : | COMMUNICATION, CULTURE, ANIMATION, VIE LOCALE ET ASSOCIATIONS | | Membre de droit : 1 Membres élus : 10 TOTAL : 11 |
|------------|---|----------------------------------|--|
| PRESIDENT | VICE PRESIDENT | MEMBRES DE LA MAJORITE (LISTE A) | MEMBRES DE LA MINORITE (LISTE B) |
| K. BOUCHOU | M. DOREL | J.F SEUX | M. CHANAVAT |
| | | P. JOUBERT | |
| | | A. CHARROIN | |
| | | A. FOREST | |
| | | M.J. RICHARD | |
| | | O. SANTANA | |
| | | J.L LE CALLET | |

Madame Océane Santana et Monsieur Jean-Louis Le Callet sont élus à cette commission avec 21 voix pour et 1 abstention.

3- Commission urbanisme, environnement, réseaux, voiries, bâtiments, espaces verts et aires de jeux

Pour la liste Cap 2026, Monsieur Anthony GIRAUD est candidat pour siéger à la commission urbanisme, environnement, réseaux, voiries, bâtiments, espaces verts et aires de jeux.

Pour la liste « Un Village à vivre », sont candidats, Madame Alice TEDDE et Monsieur Michel CHANAVAT.

| INTITULE : | URBANISME, ENVIRONNEMENT, RESEAUX, VOIRIES, BATIMENTS, ESPACES VERTS ET AIRES DE JEUX | | Membre de droit : 1 Membres élus : 10 TOTAL : 11 |
|------------|---|----------------------------------|--|
| PRESIDENT | VICE PRESIDENT | MEMBRES DE LA MAJORITE (LISTE A) | MEMBRES DE LA MINORITE (LISTE B) |
| K. BOUCHOU | P. ROMEYRON | R. SANIAL | A. TEDDE |
| | | J. NEEL | M. CHANAVAT |
| | | F. FERRUIT | |
| | | M. MATHIE | |
| | | P. MONTEIL | |
| | | M. BESSE | |
| | | A. GIRAUD | |

Monsieur Anthony GIRAUD est élu à l'unanimité.

Madame Alice TEDDE et Monsieur Michel CHANAVAT sont élus avec 1 abstention.

4- Commission petite enfance, enfance et jeunesse

Aucun candidat n'est présenté.

| INTITULE : | PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE | | Membre de droit : 1 Membres élus : 6 TOTAL : 7 |
|------------|---------------------------------|----------------------------------|--|
| PRESIDENT | VICE PRESIDENT | MEMBRES DE LA MAJORITE (LISTE A) | MEMBRES DE LA MINORITE (LISTE B) |
| K. BOUCHOU | A. GIRAUD | J. GARRIAZZO | |
| | | A. CHARROIN | |
| | | A. FOREST | |
| | | R. GUNTHER | |

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte la nouvelle composition des commissions permanentes et extra-municipales telles que proposées ci-dessus :

- Monsieur Michel CHANAVAT intègre la Commission des Finances et de la Gestion du Personnel.
- Madame Océane SANTANA et Monsieur Jean-Louis LE CALLET intègrent la Commission Communication et Vie Associative.
- Monsieur Anthony GIRAUD, Madame Alice TEDDE et Monsieur Michel CHANAVAT intègrent la Commission Urbanisme.

7. Remplacement des membres démissionnaires de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent

Monsieur le Maire explique que cinq des six élus du Conseil municipal de la liste « Un Village à Vivre » ont démissionné au mois de septembre. Aujourd'hui, malgré les courriers d'invitation envoyés à tous les colistiers suivants sur la liste « Un Village à Vivre », seuls deux élus ont accepté de rejoindre le Conseil municipal pour y siéger : Madame Alice TEDDE et Monsieur Didier LOUVETON.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait que ces nouveaux membres du Conseil siègent pour représenter l'opposition dans les différentes instances communales, telles que la Commission d'appel d'offres (CAO). Un membre du Conseil municipal non démissionnaire, issu de la liste « Un Village à Vivre » mais ne se reconnaissant plus dans ses valeurs, Monsieur Michel CHANAVAT, est susceptible de candidater également au renouvellement de la CAO.

Monsieur le Maire explique que l'État et les Collectivités Locales ainsi que leurs établissements publics sont soumis aux dispositions du Code de la Commande publique pour les achats de fournitures, de prestations de services ou de travaux. L'importance dans l'économie des différentes formes de commande publique (120 milliards d'euros par an, soit environ 10% du PIB) justifie qu'elles s'appuient sur un corps de règles claires, compréhensibles, et reconnues. Ces principes sont simples et anciens, il s'agit notamment :

- de la liberté d'accès aux marchés publics,
- de l'égalité de traitement des candidats,
- du contrôle de l'usage des deniers publics, dont découlent les procédures mises en œuvre : publicité des offres, mise en concurrence des fournisseurs, transparence des choix effectués, contrôles externes.

Ces commissions sont chargées, aux termes de l'article L. 1414-2 du CGCT, de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n° 2 du code de la commande publique (CCP) (ces seuils sont fixés actuellement à 214 000 € pour les marchés de fournitures et de services et à 5 350 000 €). Pour ces marchés, la réunion de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché. Au-dessous de ces seuils, l'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché qui est donc passée dans ce que l'on qualifie de procédure adaptée.

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, auquel l'article L. 1414-2 renvoie, ces commissions sont composées de façon différente selon les catégories de collectivités et, s'agissant des communes, leur population :

- Pour les communes de 3 500 habitants et plus, elles comprennent l'autorité habilitée à signer le marché (qui peut être le maire ou un élu ayant reçu délégation pour signer le marché) ou son représentant, président, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ces membres, qui ont voix délibérative, sont élus, ainsi que leurs suppléants, selon les modalités fixées par les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du CGCT.

En outre, d'autres personnes peuvent être appelées à siéger, avec voix consultative seulement, dans les CAO : c'est le cas des agents de la commune et des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine faisant l'objet du marché, ainsi que, lorsqu'ils y sont invités par le président, du comptable de la collectivité et d'un représentant du service chargé de la concurrence, relevant de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

A l'exception des règles de quorum et de la tenue de procès-verbaux expressément prévues par l'article L. 1414-2 du CGCT, les modalités de fonctionnement des CAO sont librement déterminées, dans un règlement intérieur, par l'assemblée délibérante de la commune.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Maire note que la liste présentée en 2020 par l'équipe « Cap 2026 » reste d'actualité et propose aux membres de l'opposition de constituer une liste s'ils le souhaitent :

Madame Alice TEDDE se porte candidate.

| LISTE A | LISTE B |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| En qualité de titulaires : | En qualité de titulaires : |
| Monsieur Philippe ROMEYRON | Madame Alice TEDDE |
| Monsieur Roger SANIAL | |
| Madame Marie-Christine GOURBEYRE | |
| Madame Myriam DOREL | |

| En qualité de suppléants : | En qualité de suppléants : |
|-----------------------------|----------------------------|
| Monsieur Anthony GIRAUD | |
| Monsieur Jean-François SEUX | |
| Monsieur Pierrick MONTEIL | |
| Monsieur François FERRUIT | |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121.22,

Vu le Code de la Commande publique, notamment son article 22,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente selon les conditions de forme retenues par le Code de la Commande publique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir procédé à l'élection des membres et pris connaissance des résultats, élit à l'unanimité Madame Alice TEDDE en qualité de titulaire.

8. Elections des Conseillers municipaux au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose que Monsieur Thierry DREVET, conseiller municipal, membre de la liste « Un Village à Vivre » a présenté sa démission et que nous en avons pris acte. Cinq des conseillers de l'opposition ayant démissionné en même temps au mois de septembre, seules deux personnes suivantes sur la liste « Un Village à Vivre » ont accepté de les remplacer pour siéger au Conseil municipal.

Il se trouve que Monsieur Thierry DREVET siégeait également au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Il convient donc de la remplacer si possible dans cette instance.

En vertu de l'article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal issu de la liste « Un Village à Vivre » de proposer un candidat pour siéger au Conseil d'administration du CCAS pour représenter la liste d'opposition.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Aucun élu ne se porte candidat pour siéger au CCAS

Les listes suivantes se sont déclarées candidates :

| LISTE A | LISTE B |
|---------------------------|---------|
| Madame Josiane GARRIAZZO | |
| Monsieur Anthony GIRAUD | |
| Monsieur François FERRUIT | |
| Madame Andrée FOREST | |

Il n'y a donc pas lieu à élection

GESTION DES DÉCHETS

9. Approbation de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO

Monsieur Michel MATHIE, rapporteur, expose que, au-delà de l'interdiction de vente de certains produits à usage unique, la loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 a étendu la Responsabilité Élargie du Producteur des emballages ménagers aux déchets abandonnés.

En application du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets de ces emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent de financer les collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des déchets ménagers ainsi que celles qui supportent des charges en lien avec le nettoyage de déchets d'emballages ménagers abandonnés.

En effet, par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme agréé CITEO a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de CITEO. Par ailleurs, la couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés fait l'objet d'un dispositif distinct prévu par le code de l'environnement (R.541-112 et suivants).

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Cette convention est proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement (cahier des charges de la société agréée, article IV.7.b).

Monsieur Michel MATHIE explique que sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes et de la Métropole :

- Les communes, compétentes en matière de propreté des espaces publics, assurent le ramassage des corbeilles de rue et le nettoyage des chaussées, trottoirs, parcs et jardins municipaux ;
- Saint-Etienne Métropole, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, assure les missions de traitement des déchets issus du nettoyage des espaces publics : mise à disposition de bennes dans les centres techniques municipaux (CTM), transport depuis les CTM (ou depuis le quai de transfert des Brunandières pour la ville de Saint-Etienne) vers les sites de traitement et traitement des déchets, principalement sur le site d'enfouissement de Borde Matin.

Par délibération du 21 décembre 2023, le conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole a approuvé le principe de former un groupement avec les communes volontaires pour établir avec CITEO une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Saint-Etienne Métropole serait mandataire du groupement et les soutiens lui seraient donc versés par CITEO, charge à Saint-Etienne Métropole de les répartir entre les collectivités mandantes conformément à la convention de mandat à intervenir.

La proposition présente l'avantage de désigner un agent de Saint-Etienne Métropole comme responsable unique « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » et permet l'élaboration d'un plan unique de lutte contre les déchets abandonnés (deux exigences de la convention), pour l'ensemble du territoire formé par les communes volontaires. Elle permet également de concevoir à l'échelle de la Métropole des outils communs pour l'information, la communication et la sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Pour une convention dont la signature interviendrait avant le 31 mars 2025, la date de prise d'effet de la convention est à compter du premier jour du semestre de signature.

Les actions soutenues sont celles réalisées à compter de la date de prise d'effet de la convention jusqu'au 31 décembre 2025. La convention expire à la date de versement du solde au titre de la dernière année de la convention.

La convention est tacitement reconduite, pour une durée de trois ans, sauf dénonciation notifiée par l'une des parties à l'autre partie au plus tard le 1^{er} octobre 2025. En cas de reconduction, les actions soutenues sont celles réalisées jusqu'au 31 décembre 2028.

CITEO verse un soutien financier selon le barème de l'article IV.7.b de son cahier des charges : 4,3 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents ; 3,2 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 5000 habitants permanents ; 0,9 € par an par habitant pour les communes dont la population est inférieure à 5000 habitants.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir approuver le principe de participer au groupement constitué de Saint-Etienne Métropole, mandataire, et des communes volontaires, pour établir avec CITEO une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Monsieur Jean-François SEUX explique qu'il ne comprend pas pourquoi les petites communes ont si peu de subventions par comparaison avec ce que perçoivent les communes plus importantes.

Monsieur le Maire explique que c'est une décision prise par CITEO et non par la SEM, mais que l'on va recevoir la responsable du projet de la SEM pour lui demander des explications et essayer de faire bouger les lignes.

Cependant, il faut voir que c'est toujours un plus, puisque jusqu'à présent nous n'avions rien, et que de toute façon nous mettons déjà en œuvre la collecte des déchets diffus.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **approuve** les modalités du projet de convention entre le groupement de commune, la Métropole et CITEO, tel que présenté ;
- **approuve** le principe de participer au groupement constitué de Saint-Etienne Métropole, mandataire, et des communes volontaires, pour établir avec CITEO une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

FONCIER

10. Adhésion Acquisition à intervenir entre la Commune et la SCI LAUDA

Monsieur Kamel BOUCHOU, rapporteur, expose que la Commune de Saint-Paul-en-Jarez est confrontée à un manque important de stationnement dans le Centre Bourg.

Pour étendre les zones dédiées au stationnement, la Commune souhaite acquérir auprès de la SCI LAUDA une parcelle non bâtie d'une surface totale de 634 m², cadastrée BC 349 (voir annexe 1).

La Commune s'est entendue sur un prix de 47 500 € avec la SCI LAUDA représentée par les consorts MORONI/SERPOIX.

Il vous est proposé de statuer sur l'acquisition de ladite parcelle et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'acte authentique à intervenir pour l'acquisition de la parcelle BC 349 de 634 m² pour un prix de 47 500€,
- accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier,

Considérant que ce projet est d'intérêt général,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 21 voix pour et 1 opposition :

- **Décide** l'acquisition de la parcelle BC 349 de 634 m², appartenant à la SCI LAUDA représentée par les consorts MORONI/SERPOIX au prix de 47 500 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et à accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.

11. Acquisition à intervenir entre la Commune et la SCI SHEZAJA

Monsieur Kamel BOUCHOU, rapporteur, expose que la Commune de Saint-Paul-en-Jarez souhaite acquérir une partie d'une parcelle appartenant à la SCI SHEZAJA.

Il a été convenu d'une acquisition au profit de la Commune d'une partie de la parcelle BD 60 (annexe 1), en cours de division (annexes 2 et 3) :

- lot A de 13 m² qui sera cadastrée BD 144 après mutation
- lot B de 518 m² qui sera cadastrée BD 143 après mutation

La Commune s'est entendue sur une acquisition à l'euro symbolique du lot A avec la SCI SHEZAJA représentée par Monsieur ALARCON Steeve.

Il vous est proposé de statuer sur l'acquisition de ladite parcelle et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'acte authentique à intervenir pour l'acquisition de la parcelle BD 60 partie d'une surface de 13 m², à l'euro symbolique,
- accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir pour l'acquisition de la parcelle BD 60 partie d'une surface de 13m² auprès de la SCI SHEZAJA, à l'euro symbolique
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

12. Approbation du dossier de demande de « Dotation des Equipements des Territoires Ruraux »

Monsieur Philippe ROMEYRON, rapporteur, explique que, dans la continuité de la création de la rue de la Plagne et de la requalification de la rue Henri Tronel, la Municipalité a prévu pour 2025 d'aménager et de requalifier la place du Puits pour lui donner du caractère et mettre en valeur le Puits à dôme d'écailles du 17^{ème} siècle.

Monsieur Philippe ROMEYRON indique que les travaux consisteront en la structuration de la place en plusieurs espaces :

- Des places de stationnement jouxtant la rue Henri Tronel.
- Un espace de convivialité autour du puits avec un muret en pierre servant d'assise.
- Un petit verger d'ornement permettant la promenade, traversé par un cheminement piéton et parcouru par un petit ruisseau constitué avec des arrêts d'eau pour gérer les eaux de ruissellement venant de la rue de la Plagne.
- Un deuxième parking sur le haut de la place.

Un maximum de surface sera perméable, les arbres apporteront ombre et fraîcheur, les matériaux utilisés, tous très qualitatifs, donneront du charme à cette petite place du centre-bourg.

Le coût des travaux pour ce projet est estimé à **301 300 € HT**, soit **361 560 € TTC**.

Pour financer ce projet de réaménagement et de requalification de la place du Puits, il est possible de demander la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2025. Ce projet correspond aux opérations reconnues comme éligibles par la Commission DETR départementale d'élus de la Loire au titre de la mise en valeur des bourgs, villes et villages (création ou aménagements d'espaces verts, embellissement de places aux abords des bâtiments publics, enfouissements de lignes, voirie...).

Monsieur Philippe ROMEYRON propose au Conseil municipal d'approuver le dossier de demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux auprès de la Préfecture de la Loire à hauteur de 30 % du coût des travaux. La commune pourrait ainsi prétendre à une aide de l'ordre de 90 390 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe ROMEYRON,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 21 voix pour et 1 abstention :

- **Approuve** le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour un montant de 90 390 € soit 30 % du coût des travaux nécessaires pour réaménager de manière qualitative la place du Puits.
- **Dit** que les crédits et les recettes seront inscrits au budget, en recette d'investissement au compte 1322, exercice 2025 et suivants.

13. Approbation du dossier de demande de « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » au titre l'exercice 2025 pour des travaux d'isolation et de rénovation thermique du local associatif du Bessy.

Monsieur Roger SANIAL, rapporteur, explique que la Municipalité a prévu pour 2025 de requalifier le stade du Bessy afin d'en faire un espace d'activités de loisirs intergénérationnel. Dans le cadre de ce projet, il est notamment prévu de réhabiliter énergétiquement l'ancien vestiaire de football, devenu local associatif et servant notamment aux chasseurs. Ces locaux, devenus vétustes et mal isolés, feront l'objet d'une isolation par l'extérieur et d'une réfection complète de la couverture avec isolation. Toutes les menuiseries seront changées par des menuiseries en aluminium. Il sera également nécessaire de procéder à une reprise de la plomberie et de l'électricité. Les plâtreries et peintures seront rafraîchies. Une ventilation et une alarme incendie seront installées. Le mode de chauffage électrique actuel reste fonctionnel et ne sera par conséquent pas remplacé.

Le coût global des travaux est estimé à un montant de **119 660 € HT, soit 143 592 € TTC.**

Pour financer ce projet de rénovation générale et thermique en particulier, Monsieur Roger SANIAL propose de demander la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre des opérations « Travaux d'isolation des bâtiments et modernisation des équipements par des énergies renouvelables ou des outils de maîtrise et pilotage de la consommation », reconnues comme éligibles par la Commission DSIL départementale d'élus de la Loire.

Monsieur Roger SANIAL propose de présenter une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de l'exercice 2025, à hauteur de 30 % du coût global du projet, soit une dotation de 35 898 €.

Madame Alice TEDDE demande si ce sont des projets déjà votés par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que le projet sera présenté lors du débat sur les orientations budgétaires, puis voté dans le cadre du budget en mars 2025. Pour l'instant, nous nous contentons de demander des subventions en amont pour aider à financer le projet.

Madame Alice TEDDE demande si ce local ne sert qu'aux seuls chasseurs et, si ce n'est pas le cas, à qui d'autres est-il destiné.

Monsieur le Maire explique que ce local pourra servir à toutes les associations qui voudront, par exemple, organiser un vide-greniers ou toute autre manifestation sur le Bessy. Les chasseurs sont cités dans la mesure où ils utilisent le local de manière régulière. Il y aura aussi des toilettes publiques, accessibles à tous, qui serviront aux particuliers venant sur ce nouvel espace de détente et de sport qui sera créé sur le terrain du Bessy, au profit de la population.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le dossier de demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour un montant de 35 898 € en 2025, soit 30 % du coût des travaux.
- **Dit** que les crédits et les recettes seront inscrits au budget en section recettes d'investissement, compte 1322 « subventions d'équipement transférables », exercice 2025 et suivants.

14. Demande de subvention dans le cadre du fonds de solidarité du Conseil départemental de la Loire, enveloppe de solidarité, pour la rénovation du local associatif du Bessy

Monsieur Roger SANIAL, rapporteur, explique que la municipalité de Saint-Paul-en-Jarez souhaite entreprendre la rénovation du local mis à disposition de plusieurs associations du Bessy. Cette rénovation s'inscrit dans le cadre du projet plus global de requalification du site du Bessy, visant à en faire un espace intergénérationnel d'activités sportives et de loisirs en libre accès, au profit de la population et des associations de la commune. Le projet consiste en l'isolation complète du bâtiment existant et en des travaux de rénovation (électricité, plomberie, plâtrerie/peinture, toilettes et carrelage). Il permettra également la création d'un auvent et de toilettes extérieures, afin que les particuliers puissent profiter des nouveaux espaces sportifs et de loisirs.

Le coût des travaux pour ce projet est estimé à 119 660,08 € HT, soit 139 860,38 € TTC.

Monsieur Roger SANIAL rappelle que l'enveloppe de solidarité est un dispositif du Département permettant d'apporter un soutien financier aux projets de travaux portés par les communes rurales. Sont éligibles tous les projets de travaux communaux. Toutefois, en vertu de la Loi NOTRe, les acquisitions (par exemple : matériel de déneigement, etc.) et les dépenses de fonctionnement ne sont pas éligibles. De même, les travaux de voirie ne sont pas éligibles. L'enveloppe annuelle est répartie par canton. La subvention est attribuée dans la limite d'un plancher de 700 € et d'un plafond de 7 000 €, représentant un maximum de 25 % du coût du projet.

Monsieur Roger SANIAL propose de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Loire dans le cadre des fonds de solidarité (enveloppe de solidarité) à hauteur de 7 000 €, ce qui représentera 5,85 % du coût du projet.

Monsieur le Maire ajoute, pour ceux qui ne le savent pas, qu'il existe une enveloppe de solidarité de 7 000 euros par commune que les communes peuvent solliciter chaque année pour un projet. De fait, nous la sollicitons chaque année.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roger SANIAL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité du Conseil départemental de la Loire, pour aider à financer la rénovation du local associatif du Bessy et le dossier de demande de subvention correspondant
- **Dit** que les crédits seront inscrits en recette au compte 1322 « subventions d'équipement transférables ».

15. Approbation du dossier de demande de subvention à l'État au titre du « Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires » pour les travaux d'isolation complète des locaux associatifs de la Boule des Tilleuls

Monsieur Roger SANIAL, rapporteur, explique que la municipalité de Saint-Paul-en-Jarez souhaite s'engager dans des travaux d'isolation thermique des locaux associatifs mis à disposition de l'association de la Boule des Tilleuls. En effet, ce local est devenu vétuste et n'est pas correctement isolé. Le but du projet est d'isoler complètement ces locaux : trois façades seront isolées par l'extérieur, le mur mitoyen sera isolé par l'intérieur, de même que les plafonds suspendus. Toutes les menuiseries actuelles seront remplacées par des menuiseries en aluminium. L'électricité sera entièrement reprise et les luminaires ainsi que les blocs de sécurité seront renouvelés.

Le coût global des travaux est estimé à un montant de **61 098 € HT**, soit **73 317,60 € TTC**.

Monsieur Roger SANIAL propose au Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert auprès de la Préfecture de la Loire, pour solliciter un montant de 18 329 €, soit 30 % du coût total HT de l'opération de rénovation énergétique des locaux mis à disposition de l'association de la Boule des Tilleuls.

Monsieur le Maire explique que ces travaux permettront de faire des économies d'énergie. Cependant, ce n'est pas parce que nous demandons une subvention que nous l'obtenons à coup sûr.

Madame Alice TEDDE demande pourquoi nous n'utilisons pas du PVC, plutôt que de l'aluminium, ce matériau lui paraissant plus isolant.

Monsieur Roger SANIAL explique que l'aluminium est plus durable et évite les ponts thermiques. De plus, nous sommes dans un périmètre classé dans le cadre de « la Protection des Bâtiments de France ». Nous devons mettre des matériaux très qualitatifs dans les 500 mètres du Château classé de la Motte-Rouge.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre du Fonds Vert pour un montant de 18 329 €, soit 30 % du coût total de l'opération.
- **Dit** que les crédits et les recettes seront inscrits en recettes d'investissements, au compte 1322 « Subventions d'équipement transférables », pour l'exercice 2025 et les suivants.

16. Approbation du dossier de demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins pour un projet d'extension d'un dispositif de vidéoprotection au titre des espaces publics

Monsieur Roger SANIAL, rapporteur, rappelle que, dans le cadre de la politique de sécurité, de prévention de la délinquance et d'amélioration de la tranquillité publique, la municipalité de Saint-Paul-en-Jarez s'est équipée d'un dispositif de vidéoprotection, en coopération avec les services chargés de la sécurité publique.

Pour rappel, les objectifs de ce dispositif de vidéoprotection sont les suivants :

- Dissuader les actes de délinquance
- Améliorer le sentiment de sécurité des habitants
- Soutenir le travail d'enquête
- Permettre une intervention adaptée des forces de l'ordre en fonction de la situation.
- Faciliter l'administration de la preuve en justice par les services de Gendarmerie.

À ce jour, la société de vidéoprotection a installé des caméras en centre-bourg et dans le quartier de la Bachasse, ce qui a nécessité le passage d'une fibre optique dédiée. La mairie a été équipée d'un centre de supervision urbain avec des écrans de télésurveillance. Le dispositif de vidéoprotection a été étendu, entre 2021 et 2024, à différents secteurs de la commune. Il convient cette année de réaliser une nouvelle extension pour équiper l'école primaire du Bourg, le nouveau rond-point de la rue de la Plagne, les vestiaires du complexe sportif des Fraries, ainsi que le complexe sportif du Bessy, qui doit être réaménagé.

La nouvelle enveloppe prévisionnelle de l'opération, qui pour sa troisième phase se déroulera sur l'année 2025 est estimée à 45 632 € HT, soit 54 758,40 € TTC.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes accompagne financièrement les communes qui investissent dans des équipements permettant de répondre aux besoins de sécurité exprimés par les habitants.

La commune peut être aidée par la Région pour l'acquisition, l'installation et le raccordement des caméras, jusqu'aux équipements de restitution et de traitement des images, pour la sécurisation des espaces publics, pour les nouveaux équipements dans le cadre du dispositif de soutien aux communes pour la sécurisation des espaces publics, ainsi que pour la sécurisation des zones industrielles ou d'activités.

Monsieur Roger SANIAL propose de demander l'aide de la Région, dans le cadre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins, à hauteur de 50 % du coût du projet d'extension du dispositif de vidéoprotection au titre des espaces publics.

Madame Alice TEDDE demande s'il y a quelque chose derrière les écrans, et s'il y a des chiffres. Est-ce que l'on a pu noter une amélioration depuis la mise en place du dispositif ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas toujours quelque chose derrière les caméras et que nous n'avons pas de chiffres, mais que les caméras permettent d'élucider de nombreuses infractions et de suivre les délinquants sur plusieurs communes. Cela permet aussi de retrouver des auteurs d'incivilités. Nous avons pu, encore récemment, faire arrêter par la Gendarmerie deux groupes de cambrioleurs. Les caméras sont positionnées dans des points de circulation : cela sert à la gendarmerie pour toutes les communes alentour ; elles peuvent ainsi pister les fuyards d'une commune à l'autre.

Madame Alice TEDDE constate que l'on va vers une société de surveillance et une société de plus en plus totalitaire.

Monsieur le Maire répond que les smartphones sont beaucoup plus intrusifs que les caméras. La télésurveillance est quant à elle très réglementée : nous n'avons pas le droit de visionner les images antérieures sans réquisition des gendarmes, ni de conserver des images plus de quinze jours.

Madame Alice TEDDE dit que la réglementation peut changer et que l'on risque d'aller vers une société totalitaire.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 1 abstention,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes à hauteur de 50 % du coût des travaux pour l'installation des caméras de la tranche 2025 au titre des espaces publics,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile dans la mise en œuvre du projet.

SUBVENTION OGEC 2025

17. Versement du forfait communal à l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) de l'École privée Jeanne d'Arc à Saint-Paul-en-Jarez au titre de 2025.

Monsieur Anthony GIRAUD, rapporteur, rappelle que l'article L 442-5 du Code de l'Éducation prévoit la possibilité, pour les établissements d'enseignement privé du premier et du second degré, de demander à passer avec l'État un contrat d'association à l'enseignement public. L'une des conséquences de cette possibilité est le financement obligatoire par l'État et la commune de certaines dépenses, telles que les frais de fonctionnement. La loi garantit la parité de financement entre les écoles publiques et les écoles privées sous contrat d'association, ce qui est le cas à Saint-Paul-en-Jarez pour l'école privée Jeanne d'Arc, gérée par l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc.

Aux termes d'une convention adoptée par le conseil municipal en date du 25 novembre 2020, le mécanisme de calcul et de versement de la subvention annuelle obligatoire a été précisé. Le financement, qui porte sur les frais de fonctionnement, s'apprécie en référence aux charges correspondantes de l'enseignement public, et concerne les classes maternelles et élémentaires.

Le forfait communal s'applique uniquement aux élèves dont le domicile est situé sur le territoire de la commune de Saint-Paul-en-Jarez, et s'appuie sur le calcul des dépenses réelles de l'enseignement public de l'année N-2, soit 2023.

Le calcul s'appliquant à la subvention qui doit être versée au titre de l'année scolaire de référence 2023/2024 est le suivant :

1 115.82 € x 47 élèves en maternelle, soit un total de 52 443.54 €.

298.28 € x 88 élèves en élémentaire, soit un total de 26 248.64 €.

Soit un total de 78 692.18 €, auquel il faut déduire 906.75 € de frais de gestion, ce qui porte la subvention à 77 785.43 €.

Il est proposé d'approuver le montant de la subvention 2025 à l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc, s'élevant à 77 785,43€.

Vu le contrat d'association conclu avec l'État par l'école privée mixte Jeanne d'Arc et l'OGEC prenant effet au 8 septembre 1987,

Vu la convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée mixte Jeanne d'Arc en date du 25 novembre 2020

Considérant que le montant de la subvention de fonctionnement n'excède pas les avantages consentis par la Commune aux écoles publiques,

Il est proposé d'attribuer une subvention de 77 785.43 € à l'OGEC au titre de l'année scolaire de référence 2023/2024.

Madame Alice TEDDE demande pourquoi il y a un tel écart entre le coût par élève pour la maternelle et l'élémentaire.

Monsieur Anthony GIRAUD répond que la différence vient du salaire des ATSEM, pris en charge par la commune dans le public, et que celui-ci entre dans le coût de revient d'un élève en maternelle.

Monsieur le Maire note que la subvention a bien augmenté cette année.

Monsieur Anthony GIRAUD précise que c'est lié au fait que l'école Jeanne d'Arc scolarise cinq enfants de plus en maternelle que l'année précédente.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la subvention 2025 à verser à l'OGEC au titre de l'année scolaire de référence 2023/2024 pour un montant de 77 785.43 €
- Dit que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" - article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé du budget principal », fonction 213 - exercice 2025 après l'adoption du budget principal.

Monsieur le Maire rappelle à nouveau que tout le monde est invité aux vœux ce vendredi 17 janvier 2025.

La séance est levée à 23 heures 10.

Le Maire
Kamel BOUCHOU

